



PREFET DE VAUCLUSE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**N° 64 – AOUT 2015**

**spécial**

**PUBLICATION : 28 AOUT 2015**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**AOUT 2015**

**N° 64 SPECIAL**

**PREFECTURE DE VAUCLUSE**

PAGE            arrêté conjoint (conseil départemental – préfecture de Vaucluse) n° 2015-5246 du 27 août 2015 portant fermeture totale à titre provisoire du lieu de vie et d'accueil « les Yeux du coeur » sis chemin de Bonpas à Montfavet



PREFET DE VAUCLUSE

N° 2015 - 5246



*Liberté Egalité Fraternité*

### ARRETE CONJOINT

Portant fermeture totale à titre provisoire du lieu de vie et d'accueil « Les yeux du cœur » sis  
chemin de Bonpas – 84140 MONTFAVET

**LE PREFET DE VAUCLUSE,**  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,**

- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.3221-9 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-13, L.313- 5 à L.313-20 et L.331-5 à L.331-9 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret du 11 février 2015 publié au journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, en qualité de Préfet de Vaucluse
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2006 de la Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse portant autorisation de la création du lieu de vie « Les yeux du cœur » à Montfavet ;

- Vu l'arrêté conjoint du 30 mars 2012 portant modification de la capacité du lieu de vie et d'accueil « Les yeux du cœur » à Montfavet ;
- Vu les injonctions orales du 7 août 2015 adressées à Monsieur DIDIER Marc, Président de l'association par les autorités de contrôle à l'issue du contrôle sur site ;
- Vu les injonctions adressées par courrier du 11 août 2015 par le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes Vaucluse et par le Directeur général adjoint du Conseil départemental de Vaucluse à Monsieur DIDIER Marc, Président de l'association « Les yeux du cœur » de remédier aux dysfonctionnements constatés dans le lieu de vie et d'accueil dénommé « Les yeux du cœur » sis à Montfavet ;
- Vu le renouvellement de l'injonction n°2 adressée par courrier du 13 août 2015 par le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes Vaucluse et par le Directeur général adjoint du Conseil départemental de Vaucluse à Monsieur DIDIER Marc, Président de l'association « Les yeux du cœur » de remédier aux dysfonctionnements constatés dans le lieu de vie et d'accueil dénommé « Les yeux du cœur » sis à Montfavet ;
- Vu le signalement effectué auprès du Parquet du Tribunal de Grande Instance d'Avignon faisant état d'agissements susceptibles de poursuites pénales et de remettre en cause l'activité de cette structure ;

Considérant que suite aux contrôles et entretiens diligentés les 7 août 2015, 11 août 2015, 17 août 2015 et 24 août 2015 par la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes Vaucluse et par le Conseil départemental de Vaucluse, est constaté le non-respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le non-respect de l'injonction n° 2 adressée à Monsieur le Président de l'association « Les yeux du cœur » dans le délai prescrit pour ce faire ;

Considérant que ces faits sont susceptibles de :

- faire peser un risque sur la santé et la sécurité des jeunes hébergés ;
- entacher les conditions d'organisation et de fonctionnement de cette structure qui ne permettent plus de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes des jeunes hébergés ;

Considérant au vu de ces éléments, la nécessité de procéder à la fermeture immédiate, totale et provisoire du lieu de vie et d'accueil « Les yeux du cœur » ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de Vaucluse, de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

## ARRETENT

### Article 1 :

Il est procédé à la fermeture totale et provisoire de façon immédiate du lieu de vie et d'accueil « Les yeux du cœur » sis chemin de Bonpas – 84140 MONTFAVET géré par l'association « Les yeux du cœur », pour une durée de trois mois renouvelable une fois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### Article 2 :

Conformément à l'article L.313-17 du code de l'action sociale et des familles, sont prises, sans délai, les mesures nécessaires au placement des jeunes actuellement accueillis dans ce lieu de vie et d'accueil.

### Article 3 :

En application de l'article R.313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de Vaucluse.

### Article 4 :

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes.

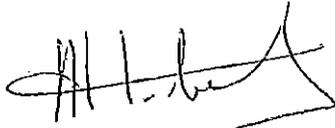
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 :

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de Vaucluse, Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud -Est et Monsieur le Président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 27 AOUT 2015

Le Président du Conseil départemental,



Maurice CHABERT  
*Président du Conseil départemental*

Le Préfet,

